

Formulaire d'inscription – affilié mineur – Saison 2026-2027



Kin-Ball Housse ASBL
Rue Nicolas Arnolis 15, 4670 Blegny
N° d'entreprise : 628.515.755
IBAN : BE25 0689 0242 5682
www.kinballhousse.be

1. Données du joueur / de la joueuse

Nom :Prénom :

Date de naissance :

Rue / Avenue :N° : Boîte :

Code postal :Localité :

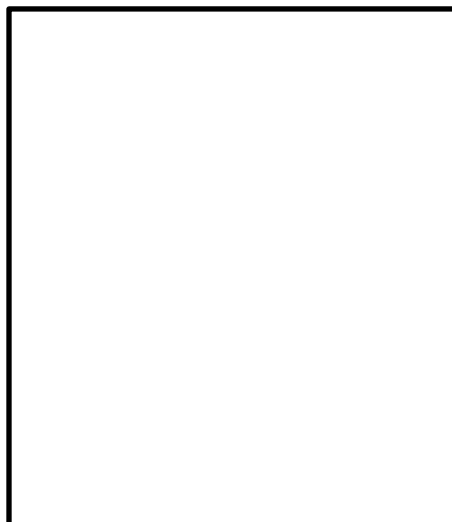
N° Téléphone :

Adresse E-MAIL :

2. Photo et emplacement réservé

Veillez coller une photo récente du joueur / de la joueuse ci-dessous :

PHOTO



* Entourez votre choix

3. Responsable(s) légal(aux)

Le Kin-Ball Housse ASBL est responsable de l'enfant uniquement pendant la durée des activités organisées par le club (entraînements, matchs, événements) et jusqu'à sa remise effective à un responsable légal (parent/tuteur) ou à une personne expressément autorisée par écrit par le(s) responsable(s) légal(aux). Cette remise doit impérativement se faire dans la salle dédiée aux entraînements et aux matchs (et non sur le parking ou tout autre lieu non sécurisé) ou à un lieu préalablement communiqué en cas d'activité extrasportive.

Dès la remise effective de l'enfant à une personne autorisée (selon les modalités ci-dessus), toute responsabilité du club Kin-Ball Housse ASBL prend fin. Le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable des actes ou omissions du responsable légal ou du tiers autorisé.

En cas de désaccord entre responsables légaux, le club appliquera strictement les autorisations écrites dont il dispose et ne pourra être tenu responsable d'un conflit parental.

Responsable légal 1

Nom :Prénom :

N° Téléphone :

Adresse E-MAIL :

Responsable légal 2 (si applicable) :

Nom :Prénom :

N° Téléphone :

Adresse E-MAIL :

4. Personnes autorisées à reprendre l'enfant

Les personnes reprises ci-dessous sont autorisées à reprendre l'enfant à l'issue des activités du Kin-Ball Housse ASBL comme décrit ci-dessus. Dès la remise de l'enfant à l'une de ces personnes, la responsabilité du club prend fin.

Nom – Prénom / Lien avec l'enfant / Téléphone :

.....

.....

.....

5. Transports – déplacements – covoiturage

J'autorise mon enfant à être transporté dans le cadre des activités du club (covoiturage, transport par un autre parent, entraîneur ou encadrant, transports en commun). La responsabilité du transport incombe exclusivement au conducteur et à son assurance.

(OUI / NON) *

J'autorise mon enfant à quitter seul le lieu d'activité (la salle de sport et tout autre lieu d'activité organisé par le club et/ou la fédération et ses membres). À partir de ce moment, la responsabilité du club est levée.

(OUI / NON) *

6. Droit à l'image – double validation obligatoire

Autorisation de prise de photos/vidéos

(OUI / NON) *

Autorisation d'utilisation des images

(OUI / NON) *

7. Attestation de lecture du règlement d'ordre intérieur

Je déclare avoir pris connaissance du règlement d'ordre intérieur du Kin-Ball Housse ASBL et je l'accepte. ([Documents | Kin-Ball Housse](#))

(OUI / NON) *

L'acceptation du règlement d'ordre intérieur est obligatoire pour toute inscription au club.

8. Autorisation parentale pour contrôle anti-dopage

J'autorise le personnel médical accrédité, chargé des prélèvements dans le cadre d'un contrôle anti-dopage, à effectuer les seuls prélèvements nécessaires à ce contrôle.

(OUI / NON) *

J'autorise mon enfant à être accompagné par son entraîneur ou par un membre de l'Organe d'Administration lors de ce contrôle si aucun représentant légal n'est présent.

(OUI / NON) *

Information importante :

Dans le cadre d'un contrôle anti-dopage concernant un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment une prise de sang, ne peut être effectué qu'avec l'autorisation écrite préalable de la ou des personnes exerçant l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé.

L'absence d'autorisation parentale est assimilée à un refus de se soumettre aux mesures de contrôle antidopage. Dans ce cas, le joueur ne sera pas autorisé à participer à une rencontre officielle ou à une compétition (tournoi, championnat, coupe, etc.).

Si le représentant légal refuse que son enfant soit accompagné par son entraîneur ou par un membre de l'Organe d'Administration lors d'un contrôle antidopage, il devra être présent sur le lieu de la compétition durant toute la période concernée, comprenant la préparation, l'échauffement, les matchs et les formalités de clôture. À défaut, la participation du joueur à la compétition ne sera pas autorisée.

9. Responsabilité

Dans les limites autorisées par la loi, les membres effectifs, les membres adhérents, les participants aux activités sportives, les spectateurs ainsi que toute personne entretenant un lien direct ou indirect avec l'ASBL renoncent à engager la responsabilité extracontractuelle de l'ASBL ainsi que celle de ses auxiliaires, notamment en cas de dommages survenus dans le cadre des activités sportives, entraînements, compétitions ou événements organisés par l'ASBL.

Sont notamment considérés comme auxiliaires : les administrateurs, les délégués à la gestion journalière, les entraîneurs, volontaire, arbitres, membres du personnel, bénévoles ainsi que toute personne physique ou morale intervenant pour le compte de l'ASBL, en ce compris les sous-traitants.

Ces auxiliaires agissent en qualité d'agents d'exécution de l'ASBL et sont, à ce titre, expressément désignés comme tiers bénéficiaires de la présente clause.

La présente renonciation ne s'applique pas en cas de dol, de faute lourde ou lorsque la responsabilité ne peut être exclue en vertu de dispositions légales impératives. Elle ne porte pas atteinte aux obligations légales en matière d'assurance.

10. Signature(s)

Fait à : Le :

Signature du joueur :

Signature du responsable légal 1 :

Signature du responsable légal 2 (si applicable) :